



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 4 juin 2018 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018
 - 3.2 Points d'information
 - .1 Marché public
4. **FINANCES**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
 - 4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
 - 4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.5 Transferts budgétaires
 - 4.6 Appropriation du surplus non affecté
 - 4.7 Emprunt au fonds de roulement
 - 4.8 Rapport de la maire aux citoyens
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Réintégration du prolongement de l'autoroute 20 de Notre-Dame-des-Neiges au Bic (Rimouski) dans le plan québécois des infrastructures- appui
 - 5.2 Entente entre la municipalité de Sainte-Luce et l'école Sainte-Luce
6. **URBANISME**
 - 6.1 Dérogation mineure au 38, rue St-Alphonse
 - 6.2 Adoption du règlement R-2018-243 amendant le règlement de zonage R-2009-114 pour exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement
 - 6.3 Demande d'amendement au règlement de zonage et rapport du comité consultatif d'urbanisme
 - 6.4 Demande de Les Carrières Dubé et Fils inc. à la CPTAQ
7. **LOISIRS**
 - 7.1 Embauche de monitrices et moniteur pour le camp de jour
 - 7.2 Commandite pour le festival du grill
8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Contrat pour le marquage de la chaussée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Embauche d'une pompière et d'un pompier

10. CORRESPONDANCE

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Demande d'appui du cercle des fermières de Sainte-Luce
11.2 Dépôt du projet de la politique d'achat local de la Municipalité de Sainte-Luce
11.3 Services de santé et services sociaux dans la Mitis
11.4 Mandat de la Municipalité à la Corporation de développement touristique de Sainte-Luce
11.5 Programme d'aide à la voirie locale
11.6 Prix Explo-Mer

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Maité Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018

Il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 soit et est accepté.

3.2 Points d'information

- .1 Marché Public

FINANCES

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 7 851 à 7 867, 7 869 à 7 872, 7 874 à 7 936, au montant de 379 760,71 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Également est autorisé de payer les factures numéros 1 214 et 1 215 de Terre-Eau Inc. au montant total de 9 301,94 \$. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 56 954,07 \$ sont acceptées.

2018-06-151

2018-06-152

2018-06-153



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

J Robidoux

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2018-06-154

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de règlement, soit le chèque numéro 639, au montant de 3 794,18 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

J Robidoux

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2018-06-155

4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, soit les chèques numéros 183 à 185, au montant de 2 736,62 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

J Robidoux

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2018-06-156

4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 25 mai 2018.



No de résolution
ou appropriation
2018-06-157

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.5 Transferts budgétaires

Il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2018-30 à 2018-38 inclusivement au montant de 11 877 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2018-30	295 \$	02 62900 459	02 13000 414
2018-31	16 \$	02 13000 413	02 13001 413
2018-32	5 547 \$	02 32000 631	02 33000 631
2018-33	623 \$	02 32501 526	02 33501 526
2018-34	54 \$	01 27901 002	02 33702 526
2018-35	188 \$	02 70220 640	02 70220 522
2018-36	4 352 \$	02 70220 632	02 70220 681
2018-37	801 \$	03 41000 002	02 70220 681
2018-38	1 \$	01 21111 000	02 99000 881
TOTAL	11 877 \$		

2018-06-158

4.6 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu qu'une somme de 801 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement.

2018-06-159

4.7 Emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu qu'une somme de 2 498,88 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de trois (3) ans.

2018-06-160

Rapport de la maire aux citoyens

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport de la maire aux citoyens tel que présenté ici :

RAPPORT DE LA MAIRE AUX CITOYENS

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

Tel que prévue à l'article 176.2.2 du Code Municipal, je dois à ce moment de l'année, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Tout d'abord, mentionnons que les revenus de la municipalité pour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

l'année 2017 ont été de 3 963 695 \$. Les dépenses ont été de 3 846 428 \$ alors que les affectations étaient de 2 674 \$. Donc, l'excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales c'est chiffré à 114 593 \$

Pour ce qui est de l'endettement à long terme de la municipalité, il s'élève à 7 166 779 \$. Cependant il est important de mentionner que dans cette somme il y en a pour 2 014 907 \$ qui est à la charge du gouvernement du Québec.

Les revenus de l'année 2017 proviennent des sources suivantes :

- Taxes	3 017 718 \$
- Tenant lieu de taxes	50 782 \$
- Transferts	411 795 \$
- Services rendus	59 550 \$
- Imposition de droits	129 631 \$
- Amendes / pénalités	19 120 \$
- Intérêts	13 849 \$
- Autres revenus	261 250 \$

Les dépenses proviennent des sources suivantes :

- Administration générale	648 783 \$
- Police	204 160 \$
- Incendie	185 732 \$
- Sécurité civile	7 478 \$
- Brigadiers	16 842 \$
- Transport	690 579 \$
- Hygiène du milieu	653 827 \$
- Santé et bien-être	6 669 \$
- Aménagement, urbanisme et développement	156 753 \$
- Loisirs et culture	399 259 \$
- Frais de financement	876 346 \$

Enfin, mentionnons que le vérificateur externe n'a noté aucune problématique nécessitant des ajustements et n'a fait aucune recommandation en ce qui a trait aux opérations comptables de la municipalité.

Maité Blanchette Vézina, maire

ADMINISTRATION

2018-06-161

5.1 Réintégration du prolongement de l'autoroute 20 de Notre-Dame-des-Neiges au Bic (Rimouski) dans le plan québécois des infrastructures- appui

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a retiré, en 2015, du Plan québécois des infrastructures (PQI) le projet de prolongement de l'autoroute 20 entre Notre-Dame-Des-Neiges et Le Bic (Rimouski);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE notre région attend depuis une quarantaine d'années le prolongement de l'autoroute 20 entre Rivière-du-Loup et Mont-Joli et que, pour le moment, un tronçon d'environ 50 km est toujours manquant;

CONSIDÉRANT QUE le non-parachèvement de ce tronçon a des impacts négatifs importants sur la fluidité du transport des personnes et des marchandises en matière de développement économique et qu'il contribue ainsi au sentiment d'éloignement vécu aussi bien pour la population du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à l'égard du reste du Québec que pour le reste du Québec à l'égard de notre région;

CONSIDÉRANT QUE selon les données du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route 132 était en 2016 à 7 400 (Niveau « D ») et que selon les estimations du ministère, le niveau « E » devrait être atteint d'ici 2027 entre Saint-Fabien et Le Bic;

CONSIDÉRANT QUE la route 132 est le seul lien existant entre Notre-Dame-des-Neiges et Rimouski et que cette route provinciale demeure très exposée aux intempéries et représente un niveau de dangerosité important pour ses utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'entre décembre 2017 et mars 2018, la route 132, seul tronçon routier entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic fut fermé à un minimum de cinq (5) reprises, et ce, pour un total de plus de cent (100) heures, isolant complètement le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie du reste du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite aux fermetures de la route 132 le 15 décembre 2017 (35 heures) et le 4 janvier 2018 (44 heures), l'approvisionnement en produit frais de base fut compromis dans plusieurs épiceries de la région, en plus des 500 000 litres de lait provenant des fermes laitières de la région qui ont dû être jetés, faute de pouvoir l'acheminer vers une usine;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'autoroute 20 augmenterait substantiellement le niveau de sécurité des citoyens et donnerait aux utilisateurs une alternative viable en cas de fermeture de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE le futur développement de la région du Bas-Saint-Laurent repose sur plusieurs facteurs clés, dont la mise en place d'un lien routier fluide et sécuritaire.

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu :

DE demander au gouvernement du Québec, par l'entremise de Monsieur André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, d'intégrer à l'intérieur du Plan québécois des infrastructures, dans les plus brefs délais, le projet visant à prolonger l'autoroute 20 entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic (Rimouski);

QUE la présente résolution soit également transmise, pour appui, à chacune des MRC et municipalités de la région du Bas-Saint-Laurent.



No de résolution
ou annotation
2018-06-162

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5.2 Entente entre la municipalité de Sainte-Luce et l'école Sainte-Luce

Il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'autoriser la maire et le directeur-générale à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, une entente avec l'école Sainte-Luce, pour l'utilisation du stationnement de celle-ci durant la période estivale.

URBANISME

2018-06-163

6.1 Dérogation mineure au 38, rue St-Alphonse

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au 38, rue Saint-Alphonse, étant constituée du lot 3 466 12P1 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4276-29-9569, à l'effet d'autoriser une marge latérale gauche de 0,94 mètres pour un bâtiment accessoire existant, soit un garage isolé;

CONSIDÉRANT QUE le garage a été construit en 1995 et que selon le règlement de zonage de Luceville en vigueur de 1992 à 2010, la marge latérale prescrite pour le garage en question était de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été demandé et émis pour la construction du garage (Permis No. 95-57);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de la dérogation mineure, puisqu'il devrait démolir une partie du bâtiment en question;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme a été émise, à l'effet de recevoir favorablement la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée, à savoir d'autoriser une marge latérale gauche de 0,94 mètres pour le garage existant situé à 38, rue Saint-Alphonse.

2018-06-164

6.2 Adoption du règlement R-2018-243 amendant le règlement de zonage R-2009-114 pour exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement

CONSIDÉRANT QUE dans la zone 137 (MTF) où des activités commerciales sont autorisées, il est difficile sinon impossible pour un prometteur de projet commercial de fournir les unités de stationnement hors rue requises au règlement de zonage;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il est nécessaire d'amender le règlement de zonage en ce qui a trait aux normes de stationnement hors rue, tout en s'assurant de fournir un nombre adéquat d'unités de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 10.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, prévoit que le conseil peut exempter de fournir et de maintenir des unités de stationnement toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme déterminée conformément à des règles de calcul pouvant varier selon les catégories d'unités ou selon les usages et que le produit de ce paiement ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que le règlement de zonage soit amendé et qu'un nouvel article portant les numéros 10.19.1 qui suit y soit ajouté :

10.19.1 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement

Lorsqu'autorisé par le conseil municipal, une personne qui en fait la demande et dont l'immeuble est situé dans la zone 137 (MTF) peut être exemptée de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement moyennant le paiement d'une somme de 100 \$ par unité de stationnement par année.

Le nombre d'unités de stationnement concernées sera déterminé selon les règles prescrites au présent chapitre du règlement de zonage qui traite des accès et du stationnement.

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Dépôt du projet de règlement : 7 mai 2018

Avis de motion donné le : 7 mai 2018

Assemblée de consultation : 24 mai 2018

Adopté le : 4 juin 2008

Approbation de la MRC

Avis de promulgation donné le

(Signé)

Maïté Blanchette-Vézina
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général

6.3 Demande d'amendement au règlement de zonage et rapport du comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à



No de résolution
ou annotation

2018-06-166

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

l'effet que la propriété du 124, route 132 Ouest soit incluse dans la zone 137 (MTF) et de demander au directeur général de préparer le règlement à cet effet.

6.4 Demande de Les Carrières Dubé et Fils inc. à la CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par Les Carrières Dubé et Fils Inc., afin de poursuivre les activités d'exploitation de la carrière et de régulariser le préavis de la CPTAQ daté du 4 décembre 2017 dans le dossier 385332, sur les lots 3 689 072, 3 689 076, 3 689 084, 3 689 086 et 3 689 090;

CONSIDÉRANT QUE la carrière est déjà existante et exploitée;

CONSIDÉRANT QUE la carrière a déjà fait l'objet d'autorisations de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone 212 (AGC) où cet usage est permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact négatif sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Critères obligatoires	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants.	Terrain rocheux, aucune exploitation agricole possible
Les possibilités d'utilisation du lot et des lots avoisinants.	
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune conséquence
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique Canada.	Non-applicable



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun effet
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Non-applicable.
L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	Le fait d'avoir une source d'approvisionnement en agrégats est positive pour la région.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non-applicable.
Critères facultatifs	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté.	Conforme au schéma d'aménagement.
Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Il ne pourrait pas exploiter la sa carrière.

CONSIDÉRANT l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, aucun terrain n'est disponible afin de permettre la réalisation des objectifs du demandeur visés par la demande;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande d'autorisation afin de poursuivre les activités d'exploitation de la carrière et de régulariser le préavis de la CPTAQ daté du 4 décembre 2017 dans le dossier 385332, sur les lots 3 689 072, 3 689 076, 3 689 084, 3 689 086 et 3 689 090.

LOISIRS

7.1 Embauche de monitrices et moniteur pour le camp de jour

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'embaucher les personnes suivantes pour le camp de jour de l'été 2018, qui se tiendra du 11 juin au 10 août 2018.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

NOM	POSTE	TAUX HORAIRE
Myriam Ouellet	Coordonnatrice	13,00 \$
Koraly Yockell Lévesque	Animatrice	12,50 \$
Camille Poirier	Animatrice	12,50 \$
Mégane St-Laurent	Animatrice	12,50 \$
Marie Tremblay	Animatrice	12,50 \$
Julien Poirier	Animateur	12,50 \$

2018-06-168

7.2 Commandite pour le festival du grill

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu qu'une commandite de 2 000 \$ soit faite à la Corporation des loisirs de Sainte-Luce dans le cadre du festival du grill. De ce fait, la résolution numéro 2018-05-142 est abrogée.

TRAVAUX PUBLICS

2018-06-169

8.1 Contrat pour le marquage de la chaussée

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accorder un contrat pour le marquage de la chaussée à la compagnie Multi-Lignes de l'Est, pour une somme de 9 765,93 \$ avant taxes.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-06-170

9.1 Embauche d'une (1) pompière et de deux (2) pompiers

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'embaucher madame Camille Beaulieu-Ouellet ainsi que messieurs Sébastien Vignola et Marc-Antoine Bouchard comme pompière et pompiers à temps partiel de la municipalité de Sainte-Luce. Il est à noter que madame Camille Beaulieu-Ouellet est la première pompière de l'histoire de Sainte-Luce.

10. CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

AFFAIRES NOUVELLES

2018-06-171

11.1 Demande d'appui du cercle des fermières de Sainte-Luce

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le Cercle des Fermières de Sainte-Luce, dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés-volet projets communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Cercle des Fermières sera réalisé dans des locaux appartenant à la municipalité et qu'il comprend notamment :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- l'achat d'un métier à tisser
- l'achat de 100 chaises
- Nouveau recouvrement de plancher
- Installation d'armoires
- Installation d'une nouvelle hotte de cuisinière
- Achat de deux charriots
- Achat d'un grille-pain commercial

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'appuyer la demande d'aide financière du Cercle des Fermières et de les autoriser à réaliser le projet dans les locaux de la municipalité.

2018-06-172

11.2 Dépôt du projet de la politique d'achat local de la Municipalité de Sainte-Luce

Il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'effectuer le dépôt du projet de la politique d'achat local de la Municipalité de Sainte-Luce qui sera adoptée à la séance du 9 juillet 2018.

Le conseiller Roch Vézina remercie les membres du comité qui ont travaillé à produire la politique d'achat local, à savoir madame Anne-Sophie Thibault, messieurs Mathieu Gagné et Michel Brouillard.

2018-06-173

11.3 Services de santé et services sociaux dans la Mitis

CONSIDÉRANT QUE le CISSS du Bas St-Laurent a l'intention de réaménager les services dans la Mitis en fermant 20 lits de longue durée, en relocalisant les lits de soins palliatifs et en déplaçant le personnel du centre jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement aura des conséquences dans l'offre de services, la qualité des soins et l'appartenance des professionnels à leur milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE ces changements majeurs n'ont pas fait l'objet de discussions publiques;

CONSIDÉRANT QUE les services se centralisent de plus en plus vers Rimouski;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Roch Vézina et adopté à la majorité, que le conseil municipal de Sainte-Luce appui la pétition du comité Santé et Services sociaux, à l'effet de demander une rencontre publique, afin d'expliquer à la population ses intentions quant au réaménagement des services de santé dans la Mitis.

Que la municipalité de Sainte-Luce demande que soit priorisé le bien-être de la population qui est en droit de s'attendre à une accessibilité des services équitables avec les autres MRC du Bas-Saint-Laurent.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ONT VOTÉ POUR la résolution, madame Micheline Barriault, monsieur Roch Vézina, madame Karine Ayotte, et monsieur Gaston Rioux.

ONT VOTÉ CONTRE la résolution, madame Maïté Blanchette Vézina, madame Stéphanie Gaudreault et monsieur Rémi-Jocelyn Côté.

2018-06-174

11.4 Mandat de la Municipalité à la Corporation de développement touristique de Sainte-Luce

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu de donner un mandat à la Corporation de développement touristique de Sainte-Luce pour l'établissement d'un camping. Le mandat consiste à analyser plusieurs sites potentiels pour arriver à faire une recommandation au conseil municipal.

2018-06-175

11.5 Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE le conseil de Sainte-Luce a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Mitis a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE).

ATTENDU QUE le conseil de Sainte-Luce désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le conseil de Sainte-Luce s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE le conseil de Sainte-Luce choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le conseil de Sainte-Luce autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les applications en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2018-06-176

11.6 Prix Explo-Mer

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

résolu de féliciter les grands gagnants du concours Explo-Mer qui a eu lieu le 2 juin dernier à Sainte-Anne-des-Monts. Les participants à ce concours devaient présenter un animal marin.

Les gagnants (es) sont Emma Chénard, Pénélope Richard, Rosalie Chartrand et Mathieu Pouliot, qui sont des élèves du 1^{er} secondaire à l'école Sainte-Luce. Cette magnifique prestation rejailit sur toute la communauté de Sainte-Luce.

Mentionnons également l'excellente présentation au même concours d'élèves, du 2^e secondaire, qui ont fait très bonne figure, soit Frédérique Léa Michaud, Madeleine Poirier, Amélie Lechasseur et Nathan Pelletier.

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. État des trottoirs – secteur Luceville
2. Présence policière
3. État du trottoir route du Fleuve Ouest

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier